

Service Emetteur : Direction de la Stratégie Régionale de Santé  
Direction adjointe Démocratie en santé et Qualité  
Pôle qualité

Affaire suivie par : Myriam BONNERRE  
Courriel : myriam.bonnerre@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 35 29 51  
Télécopie : 02 99 35 25 99

## Note : Appel à candidature Prévention du risque de chute en EHPAD

Madame, Monsieur les chefs d'établissement,

L'ARS Bretagne s'inscrit dans l'action des politiques publiques, notamment en lien avec les actions de prévention visant à l'adaptation de la société au vieillissement. A cet égard, elle souhaite dans le cadre de sa politique qualité et de gestion des risques soutenir un programme sur la prévention du risque de chute en EHPAD, dans le cadre d'un appel à candidature.

Cette action s'inscrit dans la continuité de la circulaire n°DSS/MCGR/DGCS/3A/DGOS/PF2/2013/132 du 29 mars 2013 relative aux actions de l'axe de gestion du risque concernant la qualité et l'efficacité des soins en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

L'objectif étant d'inciter les EHPAD à mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité de la prise en charge des résidents sur la base des recommandations élaborées notamment par la Haute Autorité de Santé (HAS) et l'Agence Nationale de Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (ANESM). Ces recommandations pour « l'évaluation et la prise en charge des personnes âgées faisant des chutes répétées » permettent de fournir des précisions quant à la stratégie diagnostique et interventionnelle applicable aux soins primaires.

Il s'agit dans le cadre de cet appel à candidature d'accompagner financièrement, les EHPAD bretons sur des crédits non reconductibles, soit dans une dynamique existante sur la prévention des chutes, soit d'aider à la mise en place d'actions qui s'inscrivent dans une politique d'établissement en faveur de la prévention des chutes.

Pour bénéficier de ce financement il s'agit de compléter de façon exhaustive le dossier de candidature. Les établissements peuvent se mobiliser pour répondre à plusieurs sur un territoire donné ou pour un groupe d'établissements. Les projets mutualisés feront l'objet d'une attention particulière.

### Les actions éligibles au financement pourront porter notamment sur :

- la formation des personnels sur la prévention des chutes (élaboration et utilisation de protocoles, aide à la mobilité, transfert de personnes, verticalisation, ...),

- les petits matériels d'adaptation en accompagnement des formations pourront être examinés.
- des actions portant sur les facteurs de risque de chutes avec évaluation de l'incidence des chutes : contention, dénutrition, iatrogénie médicamenteuse
- la mise en place d'ateliers de prévention pour les résidents (ateliers équilibre, apprentissage du relever du sol...)
- la mise en place d'outils spécifiques pour le suivi par les équipes,
- la production de supports de communication adaptés sur la prévention des chutes.

**Les critères régionaux retenus pour cet appel à projet sont les suivants :**

- Projet porté par plusieurs structures
- Complétude du dossier
- Pertinence des besoins au regard de la situation décrite
- Un établissement ne peut candidater qu'une fois
- Un seul projet par gestionnaire
- Engagement de la direction de mener une politique de prévention
- Modalités de mise en œuvre retenues
- Engagement des établissements financés à recueillir les indicateurs régionaux relatif aux Chutes (*voir annexe*)
- Calendrier de mise en œuvre et indicateurs de suivi proposé,
- Adéquation de l'engagement financier au regard des moyens de l'établissement : part de contribution demandée à l'ARS / contribution de l'établissement.
- Engagement à utiliser un logiciel de saisie des chutes (gratuit)

**Evaluation des projets financés**

Les Directeurs s'engagent à mettre en place une politique de prévention des chutes s'appuyant sur une évaluation type ANESM, et de suivre les indicateurs dans le cadre de l'évaluation qui sera conduite par l'ARS Bretagne au regard des projets financés.

Il est donc demandé aux EHPAD qui bénéficieront de financements de mettre en place les indicateurs des chutes pour les fournir pour 2016, avec le bilan des actions réalisées au regard des indicateurs proposés par l'établissement.

En effet, afin de renforcer la prévention des chutes et le suivi de l'impact des actions conduites, il est recommandé de mettre en place un suivi individuel des chutes des résidents au sein de l'EHPAD afin de pouvoir mettre en place des indicateurs globaux de suivi.

Les 4 indicateurs suivants seront à suivre (*calculés en année civile*)

Taux moyen de chutes par résident :

Nombre de chutes dans l'EHPAD au cours de l'année sur le Nombre total de résidents sur l'année

Taux de résidents ayant chuté :

Nombre de résidents ayant chuté au moins une fois au cours de l'année sur le Nombre total de résidents

Taux de chutes ayant entraîné une hospitalisation :

Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation de plus de 24 h sur le Nombre total de chutes

Taux de chutes ayant entraîné un passage aux urgences :

Nombre de chutes ayant entraîné une hospitalisation de moins de 24 h sur le Nombre total de chutes

## **Modalités d'instruction des dossiers**

### Pour proposer votre candidature :

Il est impératif de compléter chacun des items du cahier des charges, nous vous remercions de respecter une réponse correspondant aux 6 pages maximum proposées.

Concernant les projets portés par plusieurs structures : Une case du formulaire de candidature, précisant la mutualisation ou non du projet, est prévue à cet effet dans le questionnaire ; nous vous remercions alors de joindre les dossiers complétés par chacune des structures participantes en un seul envoi.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée au choix des indicateurs et de leur faisabilité, tout dossier incomplet sera rejeté.

Les dossiers doivent être transmis par courrier avec accusé de réception et par courriel obligatoirement

### La sélection des candidatures sera réalisée avant la mi-octobre.

Le résultat de cet appel à candidature fera l'objet d'une présentation aux représentants des différentes fédérations lors d'une réunion régionale, en vue de la préparation de la décision finale par l'ARS du choix des dossiers et des montants accordés, au regard des critères régionaux.

Enfin, pour chaque projet financé, une convention de financement formalisera le cas échéant l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, le contour des actions concernées par ce financement et les indicateurs de suivi.

### **La date limite de réception des dossiers a été fixée au 7 septembre 2015.**

Je vous remercie d'adresser votre projet par voie postale à l'adresse suivante :

ARS Bretagne  
Direction de la Stratégie Régionale de Santé  
Direction adjointe de la démocratie et de la qualité  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex

Et par courriel à :

[ARS-BRETAGNE-POLE-QUALITE-ETABLISSEMENT@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-POLE-QUALITE-ETABLISSEMENT@ars.sante.fr)

Avec pour objet : Appel à candidature chute en EHPAD, nom de l'établissement, ville, département

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site internet de l'agence <http://ars.bretagne.sante.fr>.

Mes services restent à disposition pour tout complément d'information éventuel.

Le Directeur de la Stratégie régionale de santé

  
Hervé GOBY

